

Déjà affilié au dispositif, comment mettre à jour mes informations ?

Les nouveautés 2020/2021 :

- **Un nouvel espace affilié avec des interfaces modernes et intuitives**
- Nouvelle adresse : passplus.fr/partenaire
- De nouvelles modalités de remboursement
- La convention fait place à un règlement
- **L'extension du dispositif au département des Yvelines.**
 - ➔ **Les collégiens des Yvelines pourront utiliser leur Pass+ dans votre organisme**

Ce qui ne change pas :

- Vous faites toujours partie du réseau de partenaires Pass+, votre affiliation est reconduite automatiquement (sous réserve de l'acceptation du règlement du dispositif).
- Vos codes d'accès à votre compte Affilié demeurent inchangés.

Pourquoi une mise à jour de mon compte affilié ?

Une évolution réglementaire impose la modification des modalités de remboursement des transactions.

Sans la mise à jour de vos informations, aucun remboursement des sommes qui vous seront dues ne pourra vous être versé.

Vous devez mettre à jour vos informations, fournir un relevé d'identité bancaire et un avis de situation Sirene (fiche Insee).

Cette démarche en ligne conditionne le versement de vos transactions, ainsi que la visibilité de votre organisme via le site Pass+.

Je mets à jour mes informations en 6 étapes

1. Je me rends sur passplus.fr/partenaire

2. Je clique sur le bouton



Se connecter

3. Je me connecte avec mes codes d'accès habituels.

4. Je dépose mon Avis de situation Sirene, je saisis mon numéro SIRET et mon code APE.

5. Je passe à l'étape suivante et vérifie mes coordonnées bancaires pré-enregistrées.

→ **Modifiez-les et / ou validez-les.**

→ Je fournis également un RIB à jour.

6. Je prends connaissance du règlement « Carte Pass+ Jeunes Yvelines/Hauts-de-Seine » et je coche la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du dispositif Pass+ ».

Cette étape se termine sur un message vous indiquant la prise en compte de votre mise à jour et du contrôle de celle-ci par l'équipe Pass+.